

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00



PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ABSENTS :

Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis GRUET est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Décision du 26 juillet 2022 concernant la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'assurance Risques statutaires (agents affiliés à la CNRACL)

Le Maire rappelle que la commune a souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire coordonné par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour quatre ans auprès de CNP ASSURANCES.

L'avenant n°1 intègre les nouvelles modalités de calcul du capital décès au contrat d'assurance souscrit par la commune. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Le taux de cotisation spécifique à la garantie Capital décès est fixé à 0,25 %. En 2022, cela représentera une majoration de prime estimée à 847.00€ pour la collectivité. Le taux global d'assurance est donc révisé à 7,53 % pour les agents CNRACL.

2. Arrêté municipal du 1^{er} août 2022 relatif à la clôture de la régie de recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) instituée en 2012.

Cette décision est motivée par la volonté de simplifier les modalités de perception de ces recettes (pour mémoire, 33 273€ encaissés en 2021).

3. Commande Publique :

a) Décision du 1^{er} août 2022 portant attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes :

Après négociations menées avec les deux lauréats, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement suivant :

Architecte mandataire	Jacques Gerbe Architecte dplg (BOURG-EN-BRESSE)
Architecte co-traitant - OPC	AKARCHI (BOURG-EN-BRESSE)
Economiste, BET VRD	COSINUS (AMBERIEU-EN-BUGEY)
Bureau d'étude structure	CHAPUIS STRUCTURES (BOURG-EN-BRESSE)
Bureau d'étude environnement	EODD (VILEURBANNE)
Bureau d'étude acoustique	REZ'ON (74370 VILLAZ)
BET fluides - SSI	ICT (BOURG-EN-BRESSE)

Le forfait provisoire de rémunération est arrêté à 307 706,00€ HT, soit 369 247,20€.

b) Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022, dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Signataire	Objet du devis	Montant € HT	Montant € TTC
06/07/2022	SOLUSOL	G. FAUVET	étude de sols / projet lotissement Dubois - chemin du Cimetière	3 921,50 €	4 705,80 €
06/07/2022	SOLUSOL	G. FAUVET	étude de sols / projet lotissement BUIR - chemin de Chalandré	3 195,50 €	3 834,60 €
06/07/2022	BBFC	G. FAUVET	remplacement évaporateur chambre froide du restaurant scolaire	4 769,65 €	5 723,58 €
22/07/2022	BRESSE PRODUCTION	G. FAUVET	plantes fleurissement par comité de fleurissement 2022	2 776,31 €	3 053,94 €
27/07/2022	SOGELINK	P. BOUVARD	pack DT DICT	2 000,00 €	2 400,00 €
27/07/2022	NORMEQUIP	P. BOUVARD	fourniture de barrière d'accès pour parc Pré Joli (côté rue des Viards)	501,90 €	602,28 €
27/07/2022	FONTENAT AG	P. BOUVARD	fourniture sable chaulé pour création cheminement piétons rues Schutterwald et du Village	915,00 €	1 127,16 €
28/07/2022	ALPES CONTROLES	P. BOUVARD	mesures acoustiques ICPE chaufferie bois	1 320,00 €	1 584,00 €
29/07/2022	PLG	G. FAUVET	fournitures diverses hygiène et entretien	5 140,12 €	6 125,62 €
29/07/2022	DUCRUET	G. FAUVET	fournitures diverses hygiène et entretien	907,36 €	1 070,75 €
03/08/2022	MICHAUD	G. FAUVET	travaux rénovation chaufferie école des Vavres	6 340,83 €	7 609,00 €
05/08/2022	NORMEQUIP	G. FAUVET	fourniture de barrière d'accès pour parc Pré Joli	501,90 €	602,28 €
05/08/2022	CARRARD SERVICES	G. FAUVET	entretien école primaire du Village de sept à décembre	14 679,00 €	17 614,80 €
05/08/2022	SIGNAUX GIROD	G. FAUVET	signalisation verticale	666,50 €	799,80 €
11/08/2022	DMTP	R. MONTEIRO	fourniture de pièces d'arrosage	1 756,68 €	2 108,02 €
24/08/2022	BABOLAT	P. BOUVARD	pose illuminations commune 2022-2023	2 055,00 €	2 466,00 €
24/08/2022	BABOLAT	P. BOUVARD	dépose illuminations commune 2022-2023	1 621,00 €	1 945,20 €

25/08/2022	COMPTOIR DES FERS	G. FAUVET	maison CHIARINELI	546,13 €	655,36 €
25/08/2022	CGED	G. FAUVET	maison CHIARINELI	2 660,34 €	
30/08/2022	VERVER EXPORT	P. BOUVARD	fourniture de bulbes pour automne 2022	569,50 €	633,00 €
30/08/2022	VERVER EXPORT	P. BOUVARD	plantation mécanisée 2022	1 509,00 €	1 702,40 €
31/08/2022	SIEA	G. FAUVET	rénovation éclairage public secteur mairie	14 250,00 €	17 100,00 €
01/09/2022	MICHAUD	P. BOUVARD	réparation chaudière gymnase	638,95 €	766,74 €
02/09/2022	PARCS ET SPORTS	G. FAUVET	aménagement paysager RD117 avenue de Bresse	25 857,60 €	31 029,12 €
14/09/2022	ESPACE FLEURI	P. BOUVARD	création plate-bande végétale rue des Ecoles	1 799,80 €	1 979,78 €

4. Décision relative au renouvellement du bail location de la ferme avec la SCI La Viole

La SCI La Viole loue à la commune depuis plusieurs années une ferme dans le centre village pour le stockage du matériel des services techniques.

Le bail est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2022. Il a été reconduit par décision du Maire pour trois ans au loyer mensuel actualisé de 189,84 euros.

5. Décision relative à la signature d'un contrat de location avec ALFA3A pour l'accueil d'une famille ukrainienne

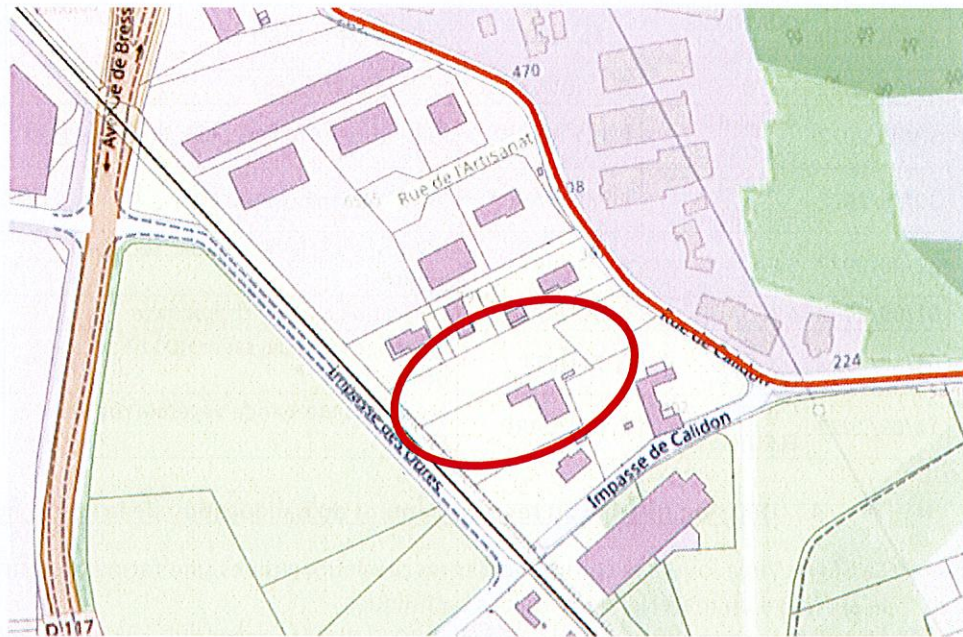
La commune a acquis par le biais de l'EPF de l'Ain une maison sise 126, allée des Roses à Saint-Denis-lès-Bourg. Compte tenu du contexte de l'offensive menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022 ayant entraîné le déplacement de la population ukrainienne ou résidente en Ukraine, par solidarité, la commune souhaite mettre à disposition ledit logement pour accueillir une famille ukrainienne.

La coordination et le suivi de l'accueil des familles ukrainiennes ont été confiés, par l'Etat, à l'association Alfa3A. Ainsi, le Maire, a par décision, conclu un contrat de prêt de logement avec Alfa3A et avec l'accord de l'EPF de l'Ain.

Le contrat de prêt de logement est consenti à titre gratuit pour 6 mois renouvelable 1 fois et uniquement pour l'accueil de la famille en question. Le contrat a pris effet le 5 septembre 2022.

6. Arrêté municipal relative à la délégation du droit de préemption urbain à Grand Bourg Agglomération

La commune a été informée par DIA que l'ADAPEI a mis en vente, pour un montant de 150 000 euros, deux parcelles de terrain (section Adn°7 et 41) situées dans l'emprise de la zone d'activité du Calidon relevant de la compétence de Grand Bourg Agglomération (GBA).



De par leur situation, ces deux parcelles sont stratégiques pour le développement de la zone d'activité du Calidon dont l'objectif est de permettre l'installation d'activités artisanales. Ainsi, GBA envisage leur acquisition.

Toutefois, les terrains étant situés sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à GBA afin qu'elle puisse préempter ces deux parcelles. Ainsi, par arrêté municipal, le Maire a délégué l'exercice du droit de préemption à GBA.

7. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre (cf. annexe 1).

IV- Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

V- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

1. Versement d'une subvention d'équilibre à l'association Bout 'chou pour clore l'exercice 2021

Suite à l'arrêt des comptes définitifs de l'exercice 2021 de l'association Bout 'chou certifiés par le commissaire aux comptes, il ressort que les communes partenaires doivent verser une subvention complémentaire d'un montant de 22 436 euros afin d'équilibrer et de clôturer l'exercice 2021 et ce conformément à la convention de gestion, en cours, entre l'association Bout 'chou et les communes de Buellas, Montcet et Saint-Denis-lès-Bourg.

Le résultat 2021 s'élève à 250 212 euros au lieu de 227 776 euros.

Le versement de cette subvention complémentaire s'explique par un déficit plus important que prévu sur l'activité du relais d'assistante maternelle, en raison d'une dépense exceptionnelle.

En 2021, la commune a versé une subvention de 195 000 euros. Il convient que la commune verse une subvention complémentaire de 11 515 euros. Les communes de Buellas et Montcet doivent verser en plus, respectivement 9 973 euros et 948 euros.

Vu la convention de gestion entre l'association Bout'chou et les communes de Buellas, Montcet, et Saint-Denis-lès-Bourg signée le 15 décembre 2021 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois années ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

Considérant l'approbation des comptes par l'assemblée générale de l'association Bout'chou qui s'est réunie le 8 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre à l'association Bout'chou d'un montant de 11 515 euros afin de permettre de d'équilibrer le résultat de l'exercice 2021 et ainsi de le clôturer,

PREVOIT les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général, à l'article 6574,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Budget annexe Régie de l'énergie : décision modificative N°1 afférente aux dépenses imprévues

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L2322.1 du code général des collectivités territoriales, le montant maximum inscrit au titre des dépenses imprévues ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 au budget Régie de l'énergie comme suit :

REGULARISATION DES DEPENSES IMPREVUES

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
022	Dépenses imprévues	- 16 965,19 €			
611	Sous traitance générale	10 000,00 €			
6156	Maintenance	6 965,19 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget Régie de l'Energie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits budgétaires du budget Régie de l'Energie conformément au tableau ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Budget principal : décision modificative n°2 relative aux amortissements

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but d'ajuster les crédits des dépenses des amortissements au budget principal, conformément aux régularisations demandées par la trésorerie.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

	CHAPITRE	COMPTE	Libellé de la Dépenses	MONTANT
Reprise de l'amortissement				
Investissement	040	281312	Dotation aux amortissements	1 512 €
Investissement	040	28152	Dotation aux amortissements	256 €

Investissement	040	28128	Dotation aux amortissements	2 446 €
Fonctionnement	042	7811	Dotation aux amortissements	+4 214€
			TOTAL	0
Equilibre de la décision modificative				
Investissement	020	020	Dépenses imprévues	-4 214 €
Fonctionnement	77	7788	Produits exceptionnels divers	-4 214€
			TOTAL	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Budget principal : décision modificative n°3 relative à l'intégration des frais d'études suivis de travaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but d'ajuster les crédits pour passer les opérations comptables liées aux frais d'études du compte 2031, qui ont été suivies de travaux pour les intégrer aux comptes 2313 ou 2315.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°3 au budget principal comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3
INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE SUIVIS DE TRAVAUX**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
041	2313	Constructions	45 026,23 €	041	2031	Frais d'études	80 156,23 €
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	35 130,00 €				
		TOTAL	80 156,23 €			TOTAL	80 156,23 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°3,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'un poste de responsable adjoint du pôle ressources humaines/finances et création d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle des Vavres (cf. annexe 2)

En premier lieu, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de responsable adjoint de pôle ressources humaines-finances à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

En 2020, la commune a créé un poste de responsable du pôle Ressources humaines - Finances sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial. L'agent occupant cet emploi a été recruté en CDD le 15 septembre 2020 pour une durée de trois ans.

La commune aura prochainement à pourvoir au remplacement de cet agent contractuel car elle bénéficiera d'un congé maternité à compter du 21 décembre 2022. A l'issue, elle souhaite solliciter un congé parental, qui la mènera au-delà du terme de son contrat de travail fixé au 15 septembre 2023. Elle nous a d'ores et déjà fait part de sa volonté non équivoque de ne pas reconduire son contrat de travail pour des raisons familiales.

Au vu des difficultés de recrutement actuelles, pour renforcer l'attractivité du poste qui sera prochainement publié mais aussi ménager l'organisation du pôle, la collectivité souhaite dès à présent pouvoir proposer un emploi permanent. Pour ce faire, il est envisagé :

Dans un 1er temps, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable de pôle Ressources humaines – Finances, sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial : cette création interviendrait au 1er décembre 2022 de manière à ce qu'il y ait une période de tuilage entre la responsable de pôle actuelle et l'agent nouvellement recruté. Ensuite, la responsable de pôle actuelle serait positionnée sur le poste de responsable adjoint jusqu'à la fin de son CDD soit le 15 septembre 2023.

Dans un 2ème temps, le poste d'adjoint pourra être supprimé du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de cette même date.

Puis, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM à l'école maternelle des Vavres à temps non complet 90%, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La commune compte 9 ATSEM parmi ses effectifs dont 7 sont inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité. Il est proposé de créer un huitième poste d'ATSEM afin de pérenniser et de sécuriser l'agent qui occupe actuellement le poste.

Le poste concerné est affecté à l'école des Vavres qui compte cinq classes depuis 2005. Les effectifs sont plutôt stables. Toutefois, la cinquième classe accueille des enfants de toute petite section, en raison d'un dispositif dérogatoire dont bénéficie l'école sans que l'on sache sur le long terme s'il sera maintenu.

Ainsi, la commune souhaite créer un quatrième poste au tableau des emplois afin d'adapter le tableau des emplois à la réalité du service. Il s'agit d'un poste à temps non complet à 90% soit 31h30 par semaine environ (le temps de travail des ATSEM est annualisé).

Enfin, il est proposé de modifier la quotité d'un poste d'ATSEM à l'école Maternelle des Vavres avec un passage d'un poste à temps complet à un poste à temps non complet à 80% soit 28 heures par semaine environ pour correspondre aux besoins du service.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVER l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,
MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents (ci-annexé),
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Remboursement de frais engagé par un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un remboursement de frais engagé par Madame Guénola PELLETIER, responsable du Pôle Médiathèque, pour le retour de matériel par colissimo.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE de procéder au remboursement comme suit : 29.60 € à Madame Guénola PELLETIER,

DIT que ce remboursement sera mandaté sur le budget principal 2022,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain (SIEA) pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés (cf. annexes n° 3.1 et 3.2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de fourniture de gaz de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il couvre 5 sites communaux : école village, maternelle Vavres, salle des fêtes, terrains de sports douches et gymnase du Village. Ce contrat a été conclu au 1^{er} août 2020 à prix fixes ce qui préserve en partie la collectivité de la flambée des prix de l'énergie. Le Maire rappelle que les collectivités locales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement. Pour mémoire, ce poste de dépenses a représenté un budget de 33 185€ en 2020 et 28 300€ en 2021.

Afin de faciliter les démarches des autres acheteurs publics, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz. Une telle mutualisation peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux malgré les fluctuations du marché. Le futur marché lancé par le SIEA sera de 3 ans et comprendra 2 lots :

- 1) fourniture de gaz naturel
- 2) fourniture de biogaz (biométhane)

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Au vu de ces éléments, le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SIEA en optant pour l'ensemble des sites communaux pour une fourniture mixte de 80% de gaz naturel et 20% de biogaz.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

VII- AMENAGEMENT - FONCIER

1. **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle, Reyssouze, Vieux-Jonc 2021 (cf. annexe n°4)** : point reporté.
2. **Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) (cf. annexe n°5)**

Le RLP de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg datait de 1998. Il avait été pris sur le fondement d'un arrêté préfectoral décliné sur chacune des 5 communes de l'unité urbaine (Péronnas, Saint-Denis, Saint-Just, Viriat et Bourg-en-Bresse). Ce RLP antérieur aux réformes introduites par la loi dite « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 est devenu caduc à compter du 14 janvier 2021. Il convenait donc de le réviser.

Dans le cadre de la révision du RLP, il a été fait le choix par les 5 collectivités composant l'unité urbaine de mener une révision conjointe et harmonisée, afin de conserver le cadre partenarial issu du RLP de 1998 afin d'assurer une cohérence urbaine et paysagère dans les règles édictées dans chaque RLP, entre ces 5 communes limitrophes.

La commune a été accompagnée dans la procédure de trois ans de révision du RLP par le cabinet d'études Mesures et Perspectives qui a notamment rédigé l'ensemble des pièces de la procédure et le projet de règlement.

Dans le cadre de la révision du RLP :

- Par délibération n°2019-122 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision coordonnée du RLP. La procédure identique à celle de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme associe des partenaires institutionnels ainsi que toutes habitants/associations/professionnels intéressés dans le cadre d'une concertation afin que chacun puisse être entendu.
- Par délibération n°01-2022 du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a réalisé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de RLP qui sera soumis à enquête publique du 30 mai au 29 juin 2022.

Le RLP a pour objectif de venir préciser certaines règles du RNP et ainsi pouvoir les rendre plus contraignantes dans un double objectif de protection des paysages et de protection de l'environnement vis-à-vis notamment, pour l'équipe municipale, des publicités et enseignes lumineuses.

De façon plus précise, le RLP vient restreindre les règles suivantes :

- **Publicités :**
 - Interdire la publicité sur toutes les clôtures : le RLP l'autorise sur les clôtures aveugles. Cela permet de préserver le paysage.
 - Imposer des règles d'implantation des publicités murales : le RLP n'impose qu'une règle par rapport à la hauteur de la publicité vis-à-vis du sol. Cela permet de restreindre l'espace publicitaire et éviter leur multiplication sur un même mur.
 - Elargir l'extinction nocturne des dispositifs publicitaires la nuit : le RNP prévoit une extinction entre 1h et 6h, le RLP, en cohérence avec l'extinction de l'éclairage public, prévoit une extinction entre 23h et 6h. Cette mesure permet de limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse.
- **Enseignes :**
 - Le RLP vient préciser que l'enseigne doit être en harmonie avec le bâtiment sur lequel elle est apposée et l'environnement proche ainsi qu'à la sécurité. Le RNP ne vient pas préciser cet élément qui peut donner la possibilité au Maire de refuser une enseigne qui dénaturerait l'environnement proche.

- Le RLP encadre la surface des enseignes numériques (2m² en façade et 1m² en vitrine) et restreint son utilisation uniquement aux zones d'activités ou commerciales. Le RLP ne prévoit pas de telles précisions. Cela permet de limiter la pollution lumineuse générée par ces enseignes.
- Elargir l'extinction nocturne des enseignes la nuit : le RNP prévoit une extinction entre 1h et 6h, le RLP, en cohérence avec l'extinction de l'éclairage public, prévoit une extinction entre 23h et 6h. Cette mesure permet de limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse.

Le projet de règlement a été soumis à l'avis des partenaires institutionnels. Seule la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu un avis. Celui-ci était favorable avec des remarques relatives à un oubli dans la légende d'un plan de zonage et sur l'extension de la durée d'extinction de l'éclairage public.

Les autres partenaires institutionnels n'ayant répondu dans un délai de 3 mois, leur avis réputé favorable.

Le projet a été soumis à enquête publique du 30 mai au 29 juin 2022. Seule une remarque a été formulée par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) relative aux horaires d'extinction, à la procédure d'enlèvement des dispositifs publicitaires illégaux et à la surface des enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec deux recommandations :

- La suppression de l'article relatif à l'enlèvement des dispositifs publicitaires illégaux qui est déjà présente dans le code de l'environnement.
- Le maintien du lien avec les 4 autres communes jusqu'à la fin de la procédure

Le projet de RLP soumis à approbation du Conseil Municipal est en annexe de la présente note.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.581-14 et suivants

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants

Vu la délibération n°2019-122 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision conjointe du RLP ;

Vu la délibération n°01-2022 du 26 janvier 2022 relative au bilan de la concertation et l'arrêt du projet de RLP ;

Vu l'arrêté municipal n°092-2022 du 4 mai 2022 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment de la CDNPS du 30 mars 2022 ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 juillet 2022 ;

Considérant que le projet de RLP est en cohérence avec les projets des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just et Viriat conformément au souhait de mener une réflexion conjointe ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations de la CDNPS du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'une seule observation n'a été réalisée dans le cadre de l'enquête publique (celle de l'UPE) ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant les modifications apportées pour tenir compte des avis et observations formulées : suppression de l'article relatif à l'enlèvement des dispositifs publicitaires illégaux qui est déjà présente dans le code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la révision du RLP de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg tel qu'il est annexé à la présente note,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération, accompagnée du projet de RLP annexé sera transmis à la Préfète de l'Ain et fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- La mention de cet affichage fera l'objet d'une parution dans la presse départementale
- D'une publication au recueil des actes administratifs

3. Convention de maîtrise d'ouvrage – révision coordonnée des PLU (cf. annexe n°6)

A l'automne 2021, les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-lès-Bourg ont souhaité réfléchir au lancement de la révision de leur PLU respectif en raison de la nécessité mettre à jour leur PLU ancienne génération, datant pour Saint-Denis-lès-Bourg de 2008, mais également en raison des dernières évolutions réglementaires et législatives dont la loi climat et résilience d'août 2021.

Ces quatre communes constitue l'aire urbaine de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, aire urbaine identifiée comme échelon territorial central dans l'armature territoriale du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Ainsi, partageant les mêmes grands enjeux d'aménagement, il est devenu évident de les penser au-delà de l'aire communale et de prendre en compte cette échelle territoriale élargie. C'est pourquoi, il a été fait le choix de révision chacun des quatre PLU de façon coordonnée en faisant appel à la même Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), bureau d'études qui accompagnera les communes dans la procédure de révision de leur PLU.

Pour ce faire, conformément aux règles de la commande publique, il convient de procéder, par convention (jointe à la présente note) à un groupement de commande, procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre puis de lancer individuellement ou conjointement des prestations auprès de cet AMO par le biais de marchés subséquents et/ou à bons de commande.

La ville de Bourg-en-Bresse est la coordinatrice du groupement et assure cette mission à titre gratuit.

Ainsi, il convient de signer une convention de groupement de commande pour le recrutement d'une AMO dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

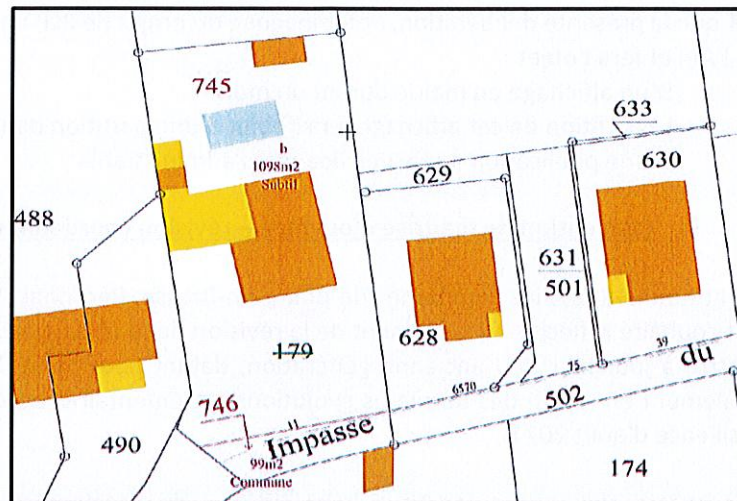
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le recrutement d'une AMO dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine,
DONNE au pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ainsi que pour signer tout document relatif à ce projet.

4. Rétrocession de la parcelle cadastrée AH n° 746 appartenant aux Consorts SUBTIL - Modification de la délibération n° 027-2021

La délibération approuvant la rétrocession par acte administratif de la parcelle section AH n°179 correspondant à l'impasse du Pré Joli, appartenant aux consorts SUBTIL, comporte une erreur ne permettant pas de finaliser la procédure de rétrocession. En effet, suite à la division de la parcelle section AH n°179, un nouveau numéro de parcelle a été attribué à la parcelle correspondant à l'impasse du Pré Joli. Il s'agit du numéro AH 746.

Ainsi afin de finaliser la rétrocession, il convient de retirer la délibération n°027-2021 et d'adopter une nouvelle délibération autorisant la rétrocession de la parcelle section AH n°746.

La parcelle concernée est la suivante :



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration, à titre gratuit, dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 746 sise Impasse du Pré Joli, appartenant aux consorts SUBTIL,
DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
DESIGNE le premier adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,
DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
RETIRE la délibération n°027-2021.

5. Procédure d'intégration d'office dans le domaine public – modification de la délibération n°043-2022

Le Conseil Municipal a adopté la délibération n°043-2022 le 4 mai dernier autorisant le lancement d'une procédure d'intégration d'office dans le domaine public des parcelles suivantes : AK n°72, AN n°200, AK n°114 et AK n°481.

Il convient de modifier la délibération afin de retirer la parcelle section AK n°481 qui fera l'objet d'une rétrocession par acte administratif et d'ajouter les parcelles section AP n°270 et 1/14^e de la parcelle section AP n°96.

Ainsi, l'intégration d'office dans le domaine public ne concernera que les parcelles suivantes :

Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes » :

Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci n'est pas identifiable. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.

Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy » :

Elle est la dernière parcelle de voirie de ce quartier à ne pas être intégrée dans le domaine public. La faillite du lotisseur « Bresse Revermont Immobilier » et l'absence d'ASL ne permettent pas la rétrocession de la voirie à la Commune par la procédure de droit commun.

Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers » :

Il s'agit d'une voirie très passante reliant des voiries communales et en très mauvais état qui nécessite des travaux urgents de remise en état. La situation de cette parcelle ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun suite à un oubli dans un acte de succession.

Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis » :

Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci a été dissoute sans que la propriété de la voirie ne soit transférée aux copropriétaires du lotissement. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.

1/14^e de la parcelle section AP n°96 dite « Allée des Iris » :

Cette voirie de lotissement appartenait aux 14 copropriétaires. Entre 2020 et 2021, 13/14^e de la voie ont été intégrée dans le domaine public communal. La situation juridique des 1/14^e restant ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun suite à un oubli dans un acte de succession.

Ainsi, il est proposé de lancer la procédure de transfert d'office de ces cinq parcelles de voirie privée, hors espaces verts, dans le domaine public communal. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°043-2022,

AUTORISE le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, sans indemnité, des parcelles AK n°72, AN n°200, AK n°114, APn°66 et 1/14^e de la parcelle AP n°66 à usage de voie hors espaces verts,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces cinq parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,

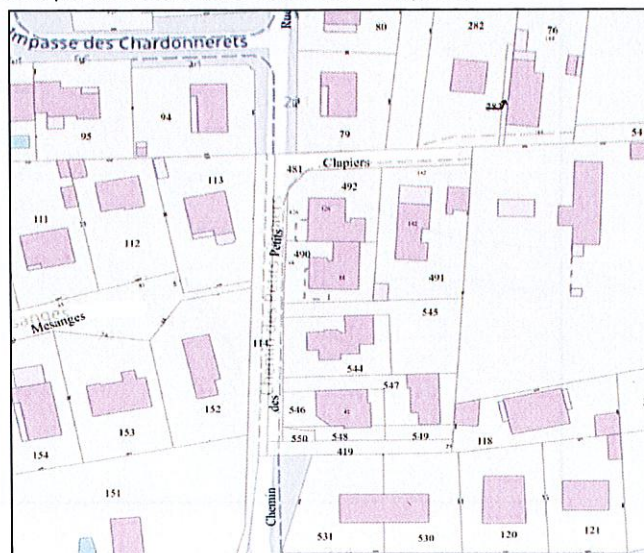
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Rétrocession de la parcelle AK n°147 appartenant aux Consorts MOREL

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique.

Dans ce cadre, il convient d'intégrer dans le domaine public la parcelle cadastrée AK n° 481 correspond à une partie du chemin des Petits Clapiers.



Il est précisé que seule la voirie est intégrée dans le domaine public. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil.

La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AK n°481, appartenant aux consorts MOREL selon les modalités financières précisées ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE le premier Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

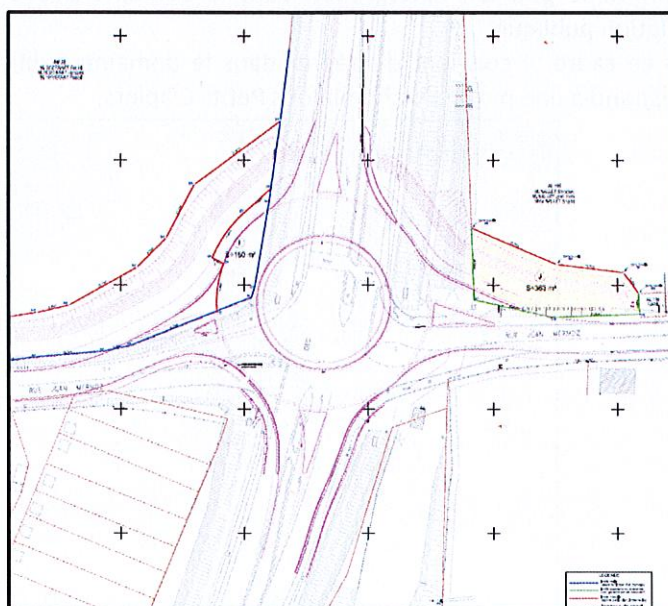
AUTORISER le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Acquisition de la parcelle AL n°180 appartenant aux Consorts NALLET

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue de Bresse et la rue Jean MERMOZ, il convient que la commune soit propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Deux terrains privés sont concernés : la parcelle AM n°28 et AL n°180.

Les consorts NALLET sont propriétaires de la parcelle AL n°180 dont l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux est de 363 m². La parcelle est classée en zone UB mais elle est en réalité inconstructible en vertu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme qui interdit les constructions ou installations situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autres de l'axe de autoroutes, des routes expresses et des déviations et dans une bande de 75 mètres de part et d'autres des routes à grande vitesse. La parcelle AL 180 est située à 27 m de l'avenue de Bresse, rocade de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, ainsi il a été proposé d'acquérir le terrain au prix de 20€/m² et de créer un accès avec un abaissement de bordures pour permettre l'exploitation du reste de la parcelle.



Parcelle à acquérir en jaune sur le plan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 111-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'accord formulé par les consorts NALLET ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 20 €/m², frais de notaire en plus.

APPROUVE la création d'un accès avec un abaissement de bordures pour permettre l'exploitation du reste de la parcelle.

DONNE TOUT POUVOIR pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte d'acquisition

VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur les travaux et interventions techniques durant la période estivale sur les bâtiments communaux

- Aménagement de la mairie
- Création d'un local archives sous le groupe scolaire du Village
- Travaux mécaniques sur terrains engazonnés
- Réfection de 2 terrains de tennis synthétiques
- Remise en peinture d'une salle de classe au groupe scolaire du Village
- Seconde tranche de reprise de sols souples au pôle Bout'chou
- Débitumisation en régie de la cour du groupe scolaire des Vavres
- Travaux d'entretien de la signalisation horizontale
- Expérimentation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur le chemin des Oures
- Travaux de raccordement de la fibre entre la mairie, la médiathèque et le groupe scolaire du Village, et débitumisation
- Remise en état de propreté des locaux
- Débitumisation de la cour du collège par le Département de l'Ain
- Remise aux normes électriques du chauffage et ECS de la maison Charinelli

Fin de séance à 22h15

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Alexis GRUET